

Arrêté n°CT057/2018-05		Titre	Réglementation du stationnement face au 3 RUE DES GENEVRIERS
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux de création d'une piscine chez un particulier nécessitent pour assurer la sécurité des usagers le 04/06/2018, de réglementer le stationnement du parking situé face au 3 RUE DES GENEVRIERS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le 04/06/2018, le stationnement des véhicules sur l'aire de stationnement est interdit face au 3 RUE DES GENEVRIERS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et au camion toupie, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

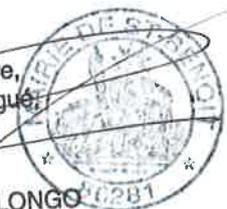
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 09/05/18
Le Maire



Pour le Maire,
L'adjoint délégué:



Dominique CLEMENT Bernard PETERLONGO